

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE

37 subventions pour un montant total de 386 444 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique" telles que présentées en 1.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 386 444 €.

2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 49 000 € HT à la SCIC La Vergne dans le cadre de son activité liée au Pôle Territorial de Coopération Economique de l'agglomération de La Roche sur Yon,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 des délais de validité des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par la durée de validité de la convention de 3 ans,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 140 125 € TTC à l'association Saint Nazaire Ville S'Port Pôle dans le cadre de son activité liée au Pôle Territorial de Coopération Economique Lab S'Port,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 25 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 des délais de validité des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par la durée de validité de la convention de 3 ans,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Union régionale des SCOP de l'Ouest une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 99 943 € TTC pour soutenir le déploiement de l'accélérateur « AlterVenture »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs